

SOMMAIRE

ARRETES

DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE	3
DIVISION POLICE ADMINISTRATIVE.....	3
DIVISION POLICE ADMINISTRATIVE - AUTORISATIONS DE TRAVAUX DE NUITS.....	3
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION	13
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN	13
SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE.....	13
GIP POUR LA GESTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE	13
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 JUIN 2015	13
PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.....	24
DU GIP POLITIQUE DE LA VILLE DU 9 JUIN 2015	24
DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES	25
DIRECTION DES FINANCES	25
SERVICE DU CONTROLE BUDGETAIRE.....	25

ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES MUNICIPAUX

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE

Division Police Administrative

15/0448/SG – Arrêté municipal portant dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés de la Branche de l'Automobile pour le dimanche 13 septembre 2015

NOUS, Maire de Marseille,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code du Travail et notamment les articles L.3132-26 et L.3132-27 et R-3132-21

VU, la Loi Quinquennale n° 93-1313 du 20 décembre 1993, relative au Travail, à l'Emploi et à la Formation Professionnelle,

VU, la consultation préalable effectuée le 31 octobre 2014, auprès des organisations syndicales salariales et patronales, dans le cadre de l'article R-3132-21 du Code du Travail,

VU, les avis émis par les organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

VU l'arrêté municipal n°14/0808/SG du 22 décembre 2014 portant dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés de la Branche de l'Automobile pour le dimanche 18 janvier 2015,

VU l'arrêté municipal n°15/0045/SG du 3 mars 2015 portant dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés de la Branche de l'Automobile pour le dimanche 15 mars 2015

VU l'arrêté municipal n°15/0245/SG du 19 mai 2015 portant dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés de la Branche de l'Automobile pour le dimanche 14 juin 2015

VU, la demande collective de dérogation au repos dominical, formulée, le 10 août 2015, par les établissements de concessions automobiles, pour le dimanche 13 septembre 2015,

CONSIDERANT que la date de dérogation dominicale sollicitée, correspond à une journée d'opération commerciale nationale du secteur de l'Automobile,

CONSIDERANT l'animation commerciale résultant pour la Ville de Marseille et l'intérêt pour la population marseillaise, de l'ouverture dominicale des établissements de la Branche de l'Automobile,

ARTICLE 1 Tous les établissements de la Branche Automobile de la commune de Marseille, sont autorisés à déroger au principe du repos dominical,

- le dimanche 13 septembre 2015

ARTICLE 2 chacun des salariés privés du repos dominical, bénéficiera, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente, et devra percevoir, une majoration de salaire, pour le dimanche travaillé.

ARTICLE 3 Le présent arrêté ne concerne pas les établissements commerciaux de la Branche des Commerces du Détail, des Hypermarchés et Complexes Péri Urbains.

ARTICLE 4 Tout recours contentieux relatif au présent arrêté, devra présenté devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

ARTICLE 5 Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marseille, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et la Répression des Fraudes, Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 28 AOUT 2015

Division Police Administrative - Autorisations de travaux de nuits

15/356 – Entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 03/08/2015 par l'entreprise : COLAS MIDI MEDITERRANEE 2, rue René d'Anjou 13015 MARSEILLE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit : Réfection de chaussée à l'avenue Maréchal Juin 13004 MARSEILLE

matériel utilisé : Raboteuse, cylindre, mini pelle, finisseur, camions

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 05/08/2015

VU, l'avis favorable de la Division Mobilité Urbaine en date du 05/08/2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise : COLAS MIDI MEDITERRANEE 2, rue René d'Anjou 13015 MARSEILLE est autorisée à effectuer des travaux de nuit : Réfection de chaussée à l'avenue Maréchal Juin 13004 MARSEILLE

matériel utilisé : Raboteuse, cylindre, mini pelle, finisseur, camions

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du : entre le 31/08/2015 et le 31/10/2015 de 22h00 à 06h00 (plusieurs nuits dans la période)

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 5 AOUT 2015

15/357 – Entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 03/08/2015 par l'entreprise : COLAS MIDI MEDITERRANEE 2, rue René d'Anjou 13015 MARSEILLE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit : Réfection de chaussée Boulevard Françoise Duparc 13004 MARSEILLE

matériel utilisé : Raboteuse, cylindre, mini pelle, finisseur, camions

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 05/08/2015

VU, l'avis favorable de la Division Mobilité Urbaine en date du 05/08/2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise : COLAS MIDI MEDITERRANEE 2, rue René d'Anjou 13015 MARSEILLE est autorisée à effectuer des travaux de nuit : Réfection de chaussée Boulevard Françoise Duparc 13004 MARSEILLE

matériel utilisé : Raboteuse, cylindre, mini pelle, finisseur, camions

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du : entre le 31/08/2015 et le 31/10/2015 de 22h00 à 06h00 (plusieurs nuits dans la période)

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 5 AOUT 2015

15/360 - Entreprise INEO INFRACOM

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 03/08/2015 par l'Entreprise INEO INFRACOM 24, Boulevard de l'Europe 13127 VITROLLES qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit : Pose de fibre optique dans réseaux France Télécom à l'avenue Arnavon 13014 MARSEILLE

matériel utilisé : Compresseur, camion trafic, dérouleuse câbles

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 05/08/2015

VU, l'avis favorable de la Division Mobilité Urbaine en date du 05/08/2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise INEO INFRACOM 24, Boulevard de l'Europe 13127 VITROLLES est autorisée à effectuer des travaux de nuit : Pose de fibre optique dans réseaux France Télécom à l'avenue Arnavon 13014 MARSEILLE

matériel utilisé : Compresseur, camion trafic, dérouleuse câbles

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du : entre le 07/09/2015 et le 25/09/2015 de 22h00 à 06h00 (1 nuit dans la période)

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 5 AOUT 2015

15/366 – Entreprise MEDIACO MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 31/07/2015 par l'Entreprise MEDIACO MARSEILLE 150, Boulevard Grawitz 13016 MARSEILLE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit :

Dépose et pose d'une machine au 14, rue Saint-Michel 13006 MARSEILLE

matériel utilisé : Camion bras

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 13/08/2015

VU, l'avis favorable de la Division Mobilité Urbaine en date du 12/08/2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise MEDIACO MARSEILLE 150, Boulevard Grawitz 13016 MARSEILLE est autorisée à effectuer des travaux de nuit : Dépose et pose d'une machine au 14, rue Saint-Michel 13006 MARSEILLE

matériel utilisé : Camion bras

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du : entre le 24/08/2015 et le 02/09/2015 de 22h00 à 04h00 (1 nuit dans la période)

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 13 AOUT 2015

15/367 – Entreprise ERT TECHNOLOGIES

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 07/07/2015 par l'Entreprise ERT TECHNOLOGIES 33 ZAC de la Haute Bédoule 13240 SEPTEMES-LES-VALLONS qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit : Relevé photo et pose fibre optique à l'avenue de la Corse 13007 MARSEILLE

matériel utilisé : Camion de signalisation et agents de tirage

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 13/08/2015

VU, l'avis favorable de la Division Mobilité Urbaine en date du 12/08/2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise ERT TECHNOLOGIES 33 ZAC de la Haute Bédoule 13240 SEPTEMES-LES-VALLONS est autorisée à effectuer des travaux de nuit : Relevé photo et pose fibre optique à l'avenue de la Corse 13007 MARSEILLE

matériel utilisé : Camion de signalisation et agents de tirage

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du : entre le 17/08/2015 et 25/09/2015 de 22h00 à 05h00

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 14 AOUT 2015

15/368 – Entreprise ERT TECHNOLOGIES

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 07/07/2015 par l'Entreprise ERT TECHNOLOGIES 33 ZAC de la Haute Bédoule 13240 SEPTEMES-LES-VALLONS qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit : Relevé photo et pose fibre optique à la rue Charras 13007 MARSEILLE

matériel utilisé : Camion de signalisation et agents de tirage

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 13/08/2015

VU, l'avis favorable de la Division Mobilité Urbaine en date du 12/08/2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise ERT TECHNOLOGIES 33 ZAC de la Haute Bédoule 13240 SEPTEMES-LES-VALLONS est autorisée à effectuer des travaux de nuit : Relevé photo et pose fibre optique à la rue Charras 13007 MARSEILLE

matériel utilisé : Camion de signalisation et agents de tirage

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du : entre le 17/08/2015 et 25/09/2015 de 22h00 à 05h00

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 14 AOUT 2015

15/369 – Entreprise ERT TECHNOLOGIES

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 20/08/2015 par l'entreprise : ERT TECHNOLOGIES 33 ZAC de la Haute Bédoule 13240 Septemes Les Vallons qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit : relevé photo et pose fibre optique rue saint Pierre vers chemin de la Parette et Désiré Bianco 13010 13011 13012 Marseille

matériel utilisé : camion de signalisation et agent de tirage

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 26/08/2015

VU, l'avis favorable de la division mobilité urbaine en date du 26/08/2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 l'entreprise : ERT TECHNOLOGIES 33 ZAC de la Haute Bédoule 13240 Septemes Les Vallons est autorisée à effectuer des travaux de nuit : relevé photo et pose fibre optique rue saint Pierre vers chemin de la Parette et Désiré Bianco 13010 13011 13012 Marseille

matériel utilisé : camion de signalisation et agent de tirage

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 07/09/2015 et le 27/11/2015 de 22h00 à 05h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 26 AOUT 2015

15/370 – Entreprise ERT TECHNOLOGIES

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 07/07/2015 par l'Entreprise ERT TECHNOLOGIES 33 ZAC de la Haute Bédoule 13240 SEPTEMES-LES-VALLONS qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit : Relevé photo et pose fibre optique à la rue du Capitaine Dessemond 13007 MARSEILLE

matériel utilisé : Camion de signalisation et agents de tirage

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 13/08/2015

VU, l'avis favorable de la Division Mobilité Urbaine en date du 12/08/2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise ERT TECHNOLOGIES 33 ZAC de la Haute Bédoule 13240 SEPTEMES-LES-VALLONS est autorisée à effectuer des travaux de nuit : Relevé photo et pose fibre optique à la rue du Capitaine Dessemond 13007 MARSEILLE

matériel utilisé : Camion de signalisation et agents de tirage

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du : entre le 17/08/2015 et 25/09/2015 de 22h00 à 05h00

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 14 AOUT 2015

15/371 - Entreprise SATR

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 17/08/2015 par l'entreprise : SATR ZI Avon 188, avenue des Alumines 13120 Gardanne qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit : réfection de chaussée rue Fort du Sanctuaire 13006 Marseille

matériel utilisé : raboteuse cylindre finisseur mécalac brise roche

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 17/08/2015

VU, l'avis favorable de la division mobilité urbaine en date du 17/08/2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 l'entreprise : SATR ZI Avon 188, avenue des Alumines 13120 Gardanne est autorisée à effectuer des travaux de nuit, réfection de chaussée rue Fort du Sanctuaire 13006 Marseille

matériel utilisé : raboteuse cylindre finisseur mécalac brise roche

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 31/08/2015 et le 30/10/2015 de 21h00 à 06h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 18 AOUT 2015

15/372 - Entreprise MEDIACO MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 17/07/2015 par l'entreprise MEDIACO MARSEILLE boulevard Grawitz 13016 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, livraison de 3 Algécos 173, boulevard Alexandre Délabre 13008 Marseille

matériel utilisé : camion

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 18/08/2015

VU, l'avis favorable de la division mobilité urbaine en date du 03/08/2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise : MEDIACO MARSEILLE 150, boulevard Grawitz 13016 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit : livraison de 3 Algécos 173, boulevard Alexandre Délabre 13008 Marseille

matériel utilisé : camion

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 02/09/2015 et le 15/09/2015 de 21h00 à 07h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 18 AOUT 2015

15/373 - Entreprise GROUPE SATR

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 06/07/2015 par l'entreprise : SATR ZI Avon 188, avenue des Alumines 13120 Gardanne qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit: réfection de chaussée avenue de la Capelette 13010 Marseille

matériel utilisé : raboteuse cylindre finisseur mécalac brise roche

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 18/08/2015

SOUS RESERVE QUE LES TRAVAUX BRUYANTS SOIENT FAITS AVANT 22H

VU, l'avis favorable de la division mobilité urbaine en date du 19/08/2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise : SATR ZI Avon 188, avenue des Alumines 13120 Gardanne est autorisée à effectuer des travaux de nuit, réfection de chaussée avenue de la Capelette 13010 Marseille

matériel utilisé : raboteuse cylindre finisseur mécalac brise roche

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 24/08/2015 et le 30/09/2015 de 20h00 à 06h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 19 AOUT 2015

15/374 - Entreprise GROUPE CIRCET

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 14/08/2015 par l'entreprise : GROUPE CIRCET 1802 avenue Paul Julien 13100 le THOLONET qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, tirage de câble fibre pour le compte d'Orange afin d'alimenter le central téléphonique NEDELEC rue Antoine Zattara entre boulevard Charles Nédelec et la rue Frédéric Oznam 13003 Marseille

matériel utilisé : camion compresseur aiguille

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 19/08/2015

VU, l'avis favorable de la division mobilité urbaine en date du 19/08/2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise : GROUPE CIRCET 1802 avenue Paul Julien 13100 le THOLONET est autorisée à effectuer des travaux de nuit tirage de câble fibre pour le compte d'Orange afin d'alimenter le central téléphonique NEDELEC rue Antoine Zattara entre boulevard Charles Nédelec et la rue Frédéric Oznam 13003 Marseille

matériel utilisé : camion compresseur aiguille

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 24/08/2015 et le 02/10/2015 de 20h00 à 06h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 19 AOUT 2015

15/375 - Entreprise GROUPE CIRCET

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 14/08/2015 par l'entreprise : GROUPE CIRCET 1802 avenue Paul Julien 13100 le THOLONET qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, tirage de câble fibre pour le compte d'Orange afin d'alimenter le central téléphonique NEDELEC avenue Roger Salengro des deux côtés entre la rue du Marché et la rue Desaix 13003 Marseille

matériel utilisé : camion compresseur aiguille

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 19/08/2015

VU, l'avis favorable de la division mobilité urbaine en date du 19/08/2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise : GROUPE CIRCET 1802 avenue Paul Julien 13100 le THOLONET est autorisée à effectuer des travaux de nuit tirage de câble fibre pour le compte d'Orange afin d'alimenter le central téléphonique NEDELEC avenue Roger Salengro des deux côtés entre la rue du Marché et la rue Desaix 13003 Marseille

matériel utilisé : camion compresseur aiguille

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 24/08/2015 et le 02/10/2015 de 20h00 à 06h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 19 AOUT 2015

15/376 - Entreprise REVEL 13

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 13/08/2015 par l'entreprise : ALTEAD REVEL 13 26/28 boulevard Frédéric Sauvage 13014 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit : démontage de grue sur chantier Bouygues Construction rue Raymond Teisseire entre allée Ray Grassi et la rue Maguy Roubaud 13008

matériel utilisé : camion grue

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 19/08/2015

VU, l'avis favorable de la division mobilité urbaine en date du 19/08/2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise : REVEL 13 26/28 boulevard Frédéric Sauvage 13014 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit : démontage de grue sur chantier Bouygues Construction rue Raymond Teisseire entre allée Ray Grassi et la rue Maguy Roubaud 13008

matériel utilisé : camion grue

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 07/09/2015 et le 22/09/2015 de 21h00 à 05h00
2 nuits dans la période

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 19 AOUT 2015

15/377 - Entreprise GROUPE CIRCET

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 18/08/2015 par l'entreprise GROUPE CIRCET 1802, avenue Paul Julien 13100 LE THOLONET qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit :

Tirage d'une Fibre Optique pour le compte d'ORANGE afin d'alimenter le client CLINEA Route de la Valentine / Montée de la Forbine 13011 MARSEILLE

matériel utilisé : Camion, Compresseur, Aiguille

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 21/08/2015

VU, l'avis favorable de la Division Mobilité Urbaine en date du 18/08/2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise GROUPE CIRCET 1802, avenue Paul Julien 13100 LE THOLONET est autorisée à effectuer des travaux de nuit : Tirage d'une Fibre Optique pour le compte d'ORANGE afin d'alimenter le client CLINEA Route de la Valentine / Montée de la Forbine 13011 MARSEILLE

matériel utilisé : Camion, Compresseur, Aiguille

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du : entre le 26/08/2015 et le 11/09/2015 de 20h00 à 06h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 19 AOUT 2015

15/378 - Entreprise GROUPE CIRCET

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 18/08/2015 par l'entreprise GROUPE CIRCET 1802, avenue Paul Julien 13100 LE THOLONET qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit :

Tirage d'une Fibre Optique pour le compte d'ORANGE afin d'alimenter le client CLINEA Avenue César Boy entre la rue de l'Audience et le Boulevard Jean Carminati 13011 MARSEILLE

matériel utilisé : Camion, Compresseur, Aiguille

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 19/08/2015

VU, l'avis favorable de la Division Mobilité Urbaine en date du 18/08/2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise GROUPE CIRCET 1802, avenue Paul Julien 13100 LE THOLONET est autorisée à effectuer des travaux de nuit : Tirage d'une Fibre Optique pour le compte d'ORANGE afin d'alimenter le client CLINEA Avenue César Boy entre la rue de l'Audience et le Boulevard Jean Carminati 13011 MARSEILLE

matériel utilisé : Camion, Compresseur, Aiguille

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du : entre le 26/08/2015 et le 11/09/2015 de 20h00 à 06h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 19 AOUT 2015

15/379 - Entreprise EUROVIA MEDITERRANEE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 14/08/2015 par l'entreprise EUROVIA MEDITERRANEE Agence Marseille MINO 39, Boulevard de la Cartonnerie 13396 MARSEILLE CEDEX 11 qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit : Réfection de joints de pavés Quai des Belges et Quai de la Fraternité 13001 MARSEILLE

matériel utilisé : Compresseur, Camion cylindre

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 19/08/2015

VU, l'avis favorable de la Police Mobilité Urbaine en date du 18/08/2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise EUROVIA MEDITERRANEE Agence Marseille MINO 39, Boulevard de la Cartonnerie 13396 MARSEILLE CEDEX 11 est autorisée à effectuer des travaux de nuit : Réfection de joints de pavés Quai des Belges et Quai de la Fraternité 13001 MARSEILLE

matériel utilisé : Compresseur, Camion cylindre

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du : entre le 15/09/2015 et le 30/11/2015 de 21h00 à 06h00 (2 semaines dans la période)

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 19 AOUT 2015

15/380 - Entreprise REVEL 13

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 17/08/2015 par l'entreprise REVEL 13 - 26/28, Boulevard Frédéric Sauvage 13014 MARSEILLE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit : Grutage d'Algéco Rue M AOUT 2015aurice Korsec (chantier City Stade) 13001 MARSEILLE

matériel utilisé : Grue 200 tonnes

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 19/08/2015

VU, l'avis favorable de la Division Mobilité Urbaine en date du 18/08/2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise REVEL 13 - 26/28, Boulevard Frédéric Sauvage 13014 MARSEILLE est autorisée à effectuer des travaux de nuit : Grutage d'Algéco Rue Maurice Korsec (chantier City Stade) 13001 MARSEILLE

matériel utilisé : Grue 200 tonnes

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du : entre le 03/09/2015 et le 18/09/2015 de 21h00 à 05h00 (1 nuit dans la période)

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au

FAIT LE 19 AOUT 2015

15/381 - Entreprise REVEL 13

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 18/08/2015 par l'entreprise : ALTEAD REVEL 13 26/28 boulevard Frédéric Sauvage 13014 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit : grutage d'une chaudière rue 10 rue Frédéric Ozanami 1^{er} 13001 Marseille

matériel utilisé : grue

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 20/08/2015

VU, l'avis favorable de la division mobilité urbaine en date du 19/08/2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 l'entreprise:REVEL 13 26/28 boulevard Frédéric Sauvage 13014 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit : grutage d'une chaudière rue 10 rue Frédéric Ozanami 1^{er} 13001 Marseille

matériel utilisé : grue

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 15/09/2015 et le 30/09/2015 de 21h00 à 05h00
1 nuit dans la période

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 20 AOUT 2015

15/382 - Entreprise ERT TECHNOLOGIES

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 18/08/2015 par l'entreprise : ERT TECHNOLOGIES 33 ZAC de la Haute Bédoule 13240 Septemes Les Vallons qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit : relevé photo et pose fibre optique boulevard Marius Thomas 13007 Marseille

matériel utilisé : camion de signalisation et agent de tirage

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 20/08/2015

VU, l'avis favorable de la division mobilité urbaine en date du 20/08/2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 l'entreprise : ERT TECHNOLOGIES 33 ZAC de la Haute Bédoule 13240 Septemes Les Vallons est autorisée à effectuer des travaux de nuit : relevé photo et pose fibre optique boulevard Marius Thomas 13007 Marseille

matériel utilisé : camion de signalisation et agent de tirage

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 07/09/2015 et le 27/11/2015 de 22h00 à 05h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 20 AOUT 2015

15/383 - Entreprise ERT TECHNOLOGIES

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 18/08/2015 par l'entreprise : ERT TECHNOLOGIES 33 ZAC de la Haute Bédoule 13240 Septemes Les Vallons qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit : relevé photo et pose fibre optique boulevard Bompard 13007 Marseille

matériel utilisé : camion de signalisation et agent de tirage

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 20/08/2015

VU, l'avis favorable de la division mobilité urbaine en date du 20/08/2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 l'entreprise : ERT TECHNOLOGIES 33 ZAC de la Haute Bédoule 13240 Septemes Les Vallons est autorisée à effectuer des travaux de nuit : relevé photo et pose fibre optique boulevard Bompard 13007 Marseille

matériel utilisé : camion de signalisation et agent de tirage

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 07/09/2015 et le 27/11/2015 de 22h00 à 05h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 20 AOUT 2015

15/384 - Entreprise ERT TECHNOLOGIES

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 18/08/2015 par l'entreprise : ERT TECHNOLOGIES 33 ZAC de la Haute Bédoule 13240 Septemes Les Vallons qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit : relevé photo et pose fibre optique rue Charras 13007 Marseille

matériel utilisé : camion de signalisation et agent de tirage

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 20/08/2015

VU, l'avis favorable de la division mobilité urbaine en date du 20/08/2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise : ERT TECHNOLOGIES 33 ZAC de la Haute Bédoule 13240 Septemes Les Vallons est autorisée à effectuer des travaux de nuit : relevé photo et pose fibre optique rue Charras 13007 Marseille

matériel utilisé : camion de signalisation et agent de tirage

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 07/09/2015 et le 27/11/2015 de 22h00 à 05h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 20 AOUT 2015

15/385 - Entreprise ERT TECHNOLOGIES

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 18/08/2015 par l'entreprise : ERT TECHNOLOGIES 33 ZAC de la Haute Bédoule 13240 Septemes Les Vallons qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit : relevé photo et pose fibre optique avenue Roger Salengro 13003 Marseille

matériel utilisé : camion de signalisation et agent de tirage

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 20/08/2015

VU, l'avis favorable de la division mobilité urbaine en date du 20/08/2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise : ERT TECHNOLOGIES 33 ZAC de la Haute Bédoule 13240 Septemes Les Vallons est autorisée à effectuer des travaux de nuit : relevé photo et pose fibre optique avenue Roger Salengro 13003 Marseille

matériel utilisé : camion de signalisation et agent de tirage

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 07/09/2015 et le 27/11/2015 de 22h00 à 05h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 20 AOUT 2015

15/386 - Entreprise ERT TECHNOLOGIES

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 17/08/2015 par l'entreprise : ERT TECHNOLOGIES 33 ZAC de la Haute Bédoule 13240 Septemes Les Vallons qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit : relevé photo et pose fibre optique avenue de Toulon entre rue Menpenti et cours Gouffé 13005 / 13006 / 13010 Marseille
matériel utilisé : camion de signalisation et agent de tirage

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 20/08/2015

VU, l'avis favorable de la division mobilité urbaine en date du 20/08/2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise : ERT TECHNOLOGIES 33 ZAC de la Haute Bédoule 13240 Septemes Les Vallons est autorisée à effectuer des travaux de nuit : relevé photo et pose fibre optique avenue de Toulon entre rue Menpenti et cours Gouffé 13005 / 13006 / 13010 Marseille

matériel utilisé : camion de signalisation et agent de tirage

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 07/09/2015 et le 25/11/2015 de 22h00 à 05h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 20 AOUT 2015

15/387 - Entreprise ID VERDE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 19/08/2015 par l'entreprise ID VERDE 56, rue Augustin Roux 13015 MARSEILLE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit :

Taille d'un mur végétal sur façade Supermarché Casino Castellane
Allée latérale paire du Prado 13006 MARSEILLE

matériel utilisé : Nacelle, taille haies et souffleurs électriques sur batterie à dos

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 24/08/2015

VU, l'avis favorable de la Division Mobilité Urbaine en date du 20/08/2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise ID VERDE 56, rue Augustin Roux 13015 MARSEILLE est autorisée à effectuer des travaux de nuit : Taille d'un mur végétal sur façade Supermarché Casino Castellane
Allée latérale paire du Prado 13006 MARSEILLE

matériel utilisé : Nacelle, taille haies et souffleurs électriques sur batterie à dos

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période de : entre le 21/09/2015 et le 28/09/2015 de 20h00 à 06h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 21 AOUT 2015

15/388 - Entreprise COFELY INEO INFRACOM

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 03/08/2015 par l'entreprise COFELY INEO INFRACOM ZI les Estroublans 24 avenue de l'Europe 13127 Vitrolles qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, pose de câble fibre optique réseaux France Télécom 63, avenue Alexandre Ansaldi 13014 Marseille

matériel utilisé : compresseur camion trafic dérouleuse câbles

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 25/08/2015

VU, l'avis favorable de la division mobilité urbaine en date du 24/08/2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise : COFELY INEO INFRACOM ZI les Estroublans 24 avenue de l'Europe 13127 Vitrolles est autorisée à effectuer des travaux de nuit : pose de câble fibre optique réseaux France Télécom 63, avenue Alexandre Ansaldi 13014 Marseille

matériel utilisé : compresseur camion trafic dérouleuse câbles

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 07/09/2015 et le 25/09/2015 de 22h00 à 06h00 (1 à 2 nuits dans la période)

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 25 AOUT 2015

15/389 - Entreprise ERT TECHNOLOGIES

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 20/08/2015 par l'entreprise : ERT TECHNOLOGIES 33 ZAC de la Haute Bédoule 13240 Septemes Les Vallons qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit : relevé photo et pose fibre optique rue Saint Pierre vers chemin de la Parette et Désiré Bianco 13010 13011 13012 Marseille

matériel utilisé : camion de signalisation et agent de tirage

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 26/08/2015

VU, l'avis favorable de la division mobilité urbaine en date du 26/08/2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise : ERT TECHNOLOGIES 33 ZAC de la Haute Bédoule 13240 Septemes Les Vallons est autorisée à effectuer des travaux de nuit : relevé photo et pose fibre optique rue saint Pierre vers chemin de la Parette et Désiré Bianco 13010 13011 13012 Marseille

matériel utilisé : camion de signalisation et agent de tirage

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 07/09/2015 et le 27/11/2015 de 22h00 à 05h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 26 AOUT 2015

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE
L'ESPACE URBAIN

SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE

15/0432/SG – Arrêté interdisant le stationnement et/ou la circulation aux véhicules non autorisés au parc Borély le dimanche 6 septembre 2015 de 6 heures à 21 heures à l'occasion de la manifestation dite « Fête des Associations Vivacité »

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 2211-1 et suivants,

Vu le Code Pénal, art. L 131-12 et R 610-5

Vu notre arrêté n° 13/258/SG du 30 avril 2013, portant règlement général de police dans les espaces verts de la Ville de Marseille,

Vu notre arrêté n° 13/259/SG du 30 avril 2013, portant règlement particulier de police dans le parc Borély,

Vu la demande présentée par "LA CITE DES ASSOCIATIONS"
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières de sécurité pour les usagers du parc Borély,
Considérant que la manifestation dite « FETE DES ASSOCIATIONS VIVACITE » est organisée LE DIMANCHE 6 SEPTEMBRE 2015

ARTICLE 1 Le stationnement et/ou la circulation seront interdits et considérés comme gênants pour les véhicules non autorisés (dont cycles et voitures à pédales) LE DIMANCHE 6 SEPTEMBRE 2015 DE 6H A 21 H

ARTICLE 2 Madame l'Adjointe au Maire déléguée aux Espaces Naturels, Parcs et Jardins, Conseillère Communautaire chargée de la Propreté.

Madame l'Adjointe au Maire chargée de la Sécurité, de la Prévention, de la Délinquance et de la Police Municipale et Administrative,

Monsieur le Commissaire Central de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 17 AOUT 2015

15/0433/SG – Arrêté interdisant le stationnement et/ou la circulation aux véhicules non autorisés au parc Borély le dimanche 13 septembre 2015 de 6 heures à 14 heures à l'occasion de la manifestation dite « Défi Run »

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 2211-1 et suivants,

Vu le Code Pénal, art. L 131-12 et R 610-5

Vu notre arrêté n° 13/258/SG du 30 avril 2013, portant règlement général de police dans les espaces verts de la Ville de Marseille,

Vu notre arrêté n° 13/259/SG du 30 avril 2013, portant règlement particulier de police dans le parc Borély,
Vu la demande présentée par "SL-EVENTS.FR/SPORT EVENTS 2015»

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières de sécurité pour les usagers du parc Borély,
Considérant que la manifestation dite « DEFI RUN » est organisée LE DIMANCHE 13 SEPTEMBRE 2015

ARTICLE 1 Le stationnement et/ou la circulation seront interdits et considérés comme gênants pour les véhicules non autorisés (dont cycles et voitures à pédales) LE DIMANCHE 13 SEPTEMBRE DE 6H A 14H.

ARTICLE 2 Madame l'Adjointe au Maire déléguée aux Espaces Naturels, Parcs et Jardins, Conseillère Communautaire chargée de la Propreté.

Madame l'Adjointe au Maire chargée de la Sécurité, de la Prévention, de la Délinquance et de la Police Municipale et Administrative,

Monsieur le Commissaire Central de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 17 AOUT 2015

GIP POUR LA GESTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 JUN 2015

DELIBERATION N° 2015/11

OBJET Désignation d'un nouveau représentant de l'Etat à l'Assemblée Générale du GIP Politique de la Ville

L'article 11 de la Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public pour la Politique de la Ville du 9 novembre 1998 dispose que l'Assemblée Générale du Groupement se compose de six représentants pour la Ville de Marseille et de trois représentants pour l'Etat.

L'article 17 précise que l'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres du Groupement, c'est-à-dire de leurs représentants nommément désignés, qui disposent chacun d'une voix.

A la suite du départ de Madame Dominique CONCA, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, représentante de l'Etat au sein de l'Assemblée Générale du GIP, Madame Josiane REGIS, Directrice Départementale Adjointe, avait été désignée par délibération du 17 février dernier, en qualité de représentante de l'Etat à l'Assemblée Générale du GIP à titre provisoire dans l'attente de la nomination du nouveau Directeur Départemental.

Faisant suite au courrier en date du 28 avril 2015 de Monsieur le Préfet de Région à Madame la Présidente du GIP, désignant Monsieur Didier MAMIS, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale comme représentant de l'Etat à l'Assemblée Générale du GIP Politique de la Ville, il a donc lieu d'accueillir Monsieur Didier MAMIS, en qualité de représentant de l'Etat à l'Assemblée Générale du Groupement.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**La Présidente
Arlette FRUCTUS**

DELIBERATION N° 2015/12**OBJET Programmation annuelle du Contrat de Ville 2015 – Adoption de la 2^{ème} série d'actions de fonctionnement**

Maître d'œuvre de la politique contractualisée de développement social urbain, le GIP Politique de la Ville permet de regrouper et de mutualiser les financements provenant de la Ville de Marseille et de l'Etat.

En application de l'article 17.1 des statuts constitutifs du GIP Politique de la Ville, l'Assemblée Générale du Groupement a ainsi compétence « pour décider de l'attribution des subventions pour les actions présentées dans le cadre de la Programmation Annuelle aux Comités de Pilotage ».

A ce titre, il perçoit de ses deux membres des dotations annuelles pour ses frais de fonctionnement et de personnel, ainsi que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la programmation annuelle.

Pour 2015, l'engagement financier de la Ville de Marseille auprès du GIP Politique de la ville s'élève à **5 682 048 €** et se décompose comme suit :

- **Une dotation financière de 3 020 586 €** correspondant à l'enveloppe de subventions à attribuer pour le financement des projets retenus dans le cadre de la **programmation annuelle 2015**,

Une dotation financière de 327 047 € pour les **frais de fonctionnement du GIP** qui comprennent les frais de structure, des dotations pour études et expertises et la rémunération de quatre postes opérationnels,

Une dotation correspondant aux dépenses de personnel mis à disposition du GIP de 2 334 415 €. Il s'agit du coût de revient des 52 agents mis à disposition par la Ville de Marseille auprès du GIP en 2014 et que le GIP devra rembourser à la Ville de Marseille conformément à la réglementation applicable.

Par ailleurs, la Ville de Marseille alloue au GIP une dotation annuelle de 130 520 € pour le financement du dispositif Atelier Santé Ville.

Pour l'État, sa contribution financière 2015 au titre du Contrat de Ville s'élève à **5 075 503 €** qui se décompose comme suit : 993 713 € au titre du fonctionnement et du pilotage du GIP, 4 081 790 € au titre de la programmation annuelle sur la base de l'appel à projets 2015.

En plus, le GIP percevra de l'État, pour 2015, une subvention de 150 000 € pour le financement Atelier Santé Ville, ainsi qu'une dotation de 1 740 000 € pour la mise en œuvre du Programme de Réussite Éducative de Marseille.

Pour mémoire et suite au Comité de Pilotage inter-partenarial par correspondance en date du 21 avril 2015, une première série d'actions d'un montant de 1 840 841 €, soit pour la part Ville de Marseille 705 500 € et pour la part État 1 135 341 €. Cette première série concernait une décision anticipée de la programmation 2015 et comprenait les projets des structures fragilisées soit par l'existence d'une procédure judiciaire de sauvegarde ou de redressement soit par une dépendance structurelle aux financements de la Politique de la Ville afin d'éviter de possibles difficultés financières pour certains porteurs de projets qui ne pourraient pas attendre des décisions financières plus tardives.

Cette démarche a permis de concilier les échéances calendaires de l'ensemble des partenaires financiers de la politique de la ville, notamment le Conseil Régional et MPM, et la nécessité de soutenir les porteurs de projet les plus fragilisés.

Dans ce cadre et consécutivement au Comité de Pilotage du 2 juin 2015 arrêtant la liste des actions figurant dans la programmation annuelle 2015 et les plans de financement

correspondants, il vous est proposé d'adopter la 2^{ème} série d'actions relative à la Programmation du Contrat de Ville 2015 dont le montant s'élève à 5 129 360 €, soit pour la part Ville de Marseille 2 186 541 € et pour la part État 2 942 819 €.

Il convient de préciser que pour certaines actions, l'attribution des subventions votées par l'Assemblée Générale est suspendue à l'octroi d'une décision préalable favorable du droit commun lorsque celle-ci est indispensable à la réalisation de ces actions.

Enfin, dans un souci de préserver le GIP de tout recours contentieux d'éventuels porteurs de projet à la suite des décisions de non financement des actions présentées dans le cadre de l'appel à projet 2015, il y a lieu de valider la liste des actions non financées au titre de la programmation 2015, actions ayant reçu un avis favorable sans financement ou un avis défavorable du GIP émis lors de l'instruction des projets en Equipe Opérationnelle Elargie.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter :

- **La liste des actions en avis favorable avec financement au titre de l'appel à projet 2015.**

Les subventions de fonctionnement au titre de cette 2^{ème} série d'actions figurent dans la colonne « montant mutualisé ». Leur montant total s'élève à **5 129 360 €**, soit pour la part Ville de Marseille **2 186 541 €** et pour la part État **2 942 819 €**.

Pour certaines actions, l'attribution des subventions votées par l'Assemblée Générale est suspendue à l'octroi d'une décision préalable favorable du droit commun lorsque celle-ci est indispensable à la réalisation de ces actions.

Monsieur le Directeur par intérim du GIP est autorisé à signer les conventions correspondantes avec les porteurs de projet.

- **Les listes ci jointes des actions en avis favorable sans financement et des actions en avis défavorable** suite à l'avis du Comité de Pilotage du 2 juin 2015.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

La Présidente
Arlette FRUCTUS

DELIBERATION N° 2015/13**OBJET plan de formation 2015 pour les agents contractuels du GIP Politique de la Ville**

Le décret n°2013-292 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des GIP prévoit, par son article 6, l'établissement d'un plan de formation. Il permet également que les personnels du groupement bénéficient des plans de formation préparés par l'un des membres du groupement via une convention spécifique, mais les contacts pris avec les DRH de la Ville de Marseille et de la Préfecture des Bouches-du-Rhône n'ont pas permis de faire aboutir ces démarches.

En 2014, le plan de formation du GIP a permis de financer :

- 1 formation pluriannuelle diplômante ;
- 5 formations ponctuelles sur des sujets liés aux missions des agents ;
- 3 VAE ;
- 4 préparations aux concours de la Fonction Publique Territoriale ;
- 1 formation collective sur la gestion des situations d'insécurité.

Pour 2015, comme chaque année, les souhaits des agents ont été recueillis au préalable. Ils comprennent :

- 6 formations pluriannuelles diplômantes ;
- 1 validation des acquis de l'expérience ;
- 2 bilans de compétences ;
- 2 préparations à un concours ;
- des demandes de formation ponctuelles, notamment via le CNFPT.

D'autre part, la Direction du GIP travaillera notamment cette année à mettre en place :

Une formation collective à l'utilisation de la bureautique ;
 Une formation du dispositif opérationnel sur le pouvoir d'agir;
 Un accompagnement des encadrants dans leurs fonctions qui a fait l'objet d'une décision de l'Assemblée Générale suite à la réorganisation du GIP ;
 Des formations internes : lecture et compréhension des documents comptables – formation à l'outil Polyville.

Des conventions avec le CNFPT pour la préparation aux concours de la fonction publique pour deux de ses agents ainsi que pour des participations individuelles aux modules de formation de son catalogue. Les demandes individuelles de formation en lien avec les postes des agents devront être choisies parmi celles-ci lorsqu'elles existent ; le GIP ne pourra financer que très ponctuellement les stages de formation en dehors de ce cadre.

Dans le cadre du Budget Prévisionnel 2015 validé par l'Assemblée Générale du 19 décembre 2014, le budget consacré à la formation du personnel représente environ 1% de la masse salariale du GIP.

Par ailleurs, la présentation du plan de formation en Comité Technique a mis en évidence la volonté des représentants du personnel d'intégrer au plan de formation la possibilité de formations diplômantes et de Validation des Acquis Professionnels sous réserve des priorités et des crédits disponibles.

Le plan de formation a reçu un avis favorable du Comité Technique du GIP du 28 mai 2015 avec cette modification.

En conséquence, il vous est proposé :

- de valider les priorités énoncées ci-dessus et sur la base desquelles les demandes de formations des agents contractuels du GIP seront examinées.

- d'autoriser la Directeur par intérim du GIP à signer les conventions correspondantes avec les organismes de formation concernés.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

La Présidente
Arlette FRUCTUS

DELIBERATION N° 2015/14
OBJET régime indemnitaire 2015 des agents contractuels du GIP pour la gestion de la politique de la Ville

Par délibération du Conseil d'Administration du 9 novembre 2001, le GIP a déterminé le régime indemnitaire applicable aux agents recrutés directement par le Groupement, en référence aux régimes indemnitaires de la Fonction Publique Territoriale.

En effet, les emplois contractuels créés par le Conseil d'Administration du GIP avaient été institués en référence aux grades de cette fonction publique.

Depuis lors, la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 sur la simplification et l'amélioration du droit, qui a unifié le régime juridique applicable aux Groupements d'Intérêt Public, et le décret n° 2013-295 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des GIP ont modifié le régime juridique applicable aux effectifs propres du GIP Politique de la Ville et pour lesquels s'appliquent désormais le statut des agents non titulaires de l'Etat.

Ce changement de réglementation reste cependant sans incidence sur l'attribution du régime indemnitaire des agents du GIP.

La répartition des emplois concernés par un régime indemnitaire variable au 1^{er} janvier 2015 est la suivante :

vingt-cinq agents au grade d'attaché,
 quatre agents au grade de conseiller technique de service social,
 quatorze agents au grade d'assistant de service social,
 deux agents au grade d'adjoint administratif.

Il vous est donc proposé de valider l'actualisation pour l'année 2015 du montant de l'attribution de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS), de l'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires (IFRSTS), de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), et de l'Indemnité d'Exercice des Missions (IEM) pour les agents contractuels du GIP concernés.

1/ Détermination de l'enveloppe annuelle maximale de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) pour les vingt-cinq agents du GIP dont le cadre d'emploi est fixé en référence au grade d'attaché.

Le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 précise le cadre d'attribution de l'IFTS pour le grade d'attaché. Le montant moyen annuel est établi par référence à l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 et revalorisé par indexation sur la valeur du point de la Fonction Publique.

Ainsi, le taux annuel moyen réactualisé au 1^{er} juillet 2010 est de 1 078,72 euros pour les attachés,

Le montant des attributions individuelles de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires ne peut excéder huit fois le montant annuel moyen attaché à la catégorie à laquelle appartient l'agent.

2/ Détermination de l'enveloppe annuelle maximale de l'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires (IFRSTS) pour les dix huit agents du GIP dont le cadre d'emploi est fixé en référence de conseiller technique ou d'assistant de service social.

Le décret n° 2012-1504 du 27 décembre 2012 modifiant le décret n°2002-1105 du 30 août 2002 précise le cadre d'attribution de l'IFTS pour les grades de conseiller technique et d'assistant de service social. Le montant moyen annuel est établi par référence à l'arrêté ministériel du 27 décembre 2012 modifiant l'arrêté ministériel du 30 août 2002.

Ainsi, les taux annuels moyens réactualisés au 1^{er} juillet 2010 sont les suivants :

1 300,00 euros pour les conseillers techniques de service social,
 950,00 euros pour les assistants de service social.

Le montant des attributions individuelles de l'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires ne peut excéder sept fois le montant annuel moyen attaché à la catégorie à laquelle appartient l'agent.

3/ Détermination de l'enveloppe annuelle maximale de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) pour les deux agents du GIP dont le cadre d'emploi est fixé en référence au grade d'adjoint administratif.

Le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 précise le cadre d'attribution de l'IAT pour le grade d'adjoint administratif. Le montant moyen annuel est établi par référence à l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 et revalorisé par indexation sur la valeur du point de la Fonction Publique.

Ainsi, au 1^{er} juillet 2010, le taux annuel moyen est de 449,28 euros pour les adjoints administratifs.

Par ailleurs, le montant maximum des attributions individuelles ne peut excéder huit fois le montant moyen attaché à la catégorie d'appartenance.

4/ Détermination de l'enveloppe annuelle maximale de l'Indemnité d'Exercice des Missions (IEM).

Le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 précise le cadre d'attribution de l'IEM. Le montant moyen annuel est établi par référence à l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012. Il est de :

- 1 372,04 euros pour les attachés,
- 1 885 euros pour les conseillers techniques de service social,
- 1 250,08 euros pour les assistants de service social,
- 1 153 euros pour les adjoints administratifs.

Ces montants moyens annuels peuvent être affectés d'un coefficient multiplicateur d'ajustement s'échelonnant de 0,8 à 3.

Le régime indemnitaire applicable aux agents recrutés directement par le Groupement comprend l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS), l'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires (IFRSTS), l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et l'Indemnité d'Exercice des Missions (IEM). Au vu des règles énoncées ci-dessus, le montant global du régime indemnitaire du GIP pour 2015 ne pourra donc excéder 504 876,84 €.

4/ Méthode et critères pour les attributions individuelles.

4-1/ L'attribution individuelle du régime indemnitaire est établie par la Direction du GIP après consultation des chefs de service, qui auront eux-même recueilli les informations nécessaires, le cas échéant, auprès des responsables d'équipe sous leur encadrement. Ces propositions font l'objet d'un arbitrage au regard du budget disponible, des impératifs de cohérence et d'harmonisation entre agents relevant de situations comparables.

4-2/ Trois catégories de critères peuvent, à des degrés divers, entrer en ligne de compte :

critères objectifs liés au poste :

position dans l'organigramme,
niveau de responsabilité,
niveau d'encadrement,
contraintes.

aptitudes individuelles :

manière de servir,
niveau d'expertise,
encadrement et conduite d'équipe,
conduite de projet,
capacité d'adaptation,
réflexion stratégique,
innovation et créativité, ...

contraintes et sujétions particulières :

gestion de l'urgence,
pénibilité,
contraintes horaires,
gestion du relationnel, ...

Il s'agit également de valoriser les efforts et initiatives dans l'amélioration et l'optimisation du fonctionnement du service, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs du GIP.

Cette liste de critères n'est ni exhaustive ni exclusive mais elle constitue une base d'étude des situations individuelles.

4-3/ Les agents contractuels du GIP bénéficient d'une prime de fin d'année imputée sur l'Indemnité d'Exercice des Missions, modulable en fonction :

- du temps de travail effectif (sur son montant global),
- de l'absentéisme pour maladie (1/40^{ème} par jour sur 40% de son montant et après franchise de 3 jours).

Les modalités d'abattement en ont été précisées par délibération du Conseil d'Administration du 13 avril 2012.

Ces critères sont appréciés sur une période de référence comprise entre le 1^{er} octobre précédent l'année de versement et le 30 septembre de l'année de versement.

Il convient de préciser que le régime indemnitaire a été présenté pour avis au Comité Technique du 28 mai 2015.

En conséquence, il vous est proposé :

ARTICLE 1 : D'attribuer une indemnité annuelle aux agents du GIP pouvant comprendre : l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS), l'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires (IFRSTS), l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), l'Indemnité d'Exercice des Missions (IEM). Elle fera l'objet d'une répartition individuelle.

ARTICLE 2 : Pour 2015, la dotation indemnitaire globale du GIP est évaluée (selon la valeur du point au 1^{er} juillet 2010) à 208 854 € et sera revalorisée par indexation sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 : L'effet de ces dispositions est fixé au 1^{er} Janvier 2015 ou, pour les agents concernés, à la date de leur prise de fonction.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

La Présidente
Arlette FRUCTUS

DELIBERATION N° 2015/15

OBJET Adoption de la convention de partenariat entre l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération marseillaise (AGAM) et le GIP

Depuis plusieurs années, l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) apporte son expertise à la mise en œuvre de la Politique de la Ville à Marseille (diagnostics territoriaux, cartographies, analyses de données socio urbaines...).

En 2012, au regard de cette étroite collaboration, le Groupement a adhéré à l'Agence.

Depuis 2007, l'AGAM participe ainsi à l'élaboration des outils d'évaluation du CUCS et lui apporte un certain nombre de données et analyses territoriales précises. La production puis l'actualisation de l'Observatoire des Quartiers lui a également été confiée.

Fort de cette expertise, l'AGAM a contribué à l'élaboration du diagnostic du Contrat de Ville 2015-2020 en valorisant les analyses issues de l'Observatoire et les études développées par l'AGAM dans certains domaines majeurs de la Politique de la Ville.

Cette collaboration se matérialise par une convention de coopération annuelle signée avec le GIP Politique de la Ville, déclinant un programme de travail commun.

Il s'agit donc aujourd'hui d'adopter la convention déclinant pour 2015 la feuille de route de l'AGAM pour le GIP politique de la Ville.

Pour cette année, l'AGAM propose de poursuivre ce partenariat dans le cadre de l'élaboration du Contrat de Ville et de sa territorialisation, et s'engage à réaliser les travaux suivants, déclinés dans la convention jointe à la présente délibération :

La réalisation de travaux cartographiques thématiques pour le Contrat de Ville et pour les équipes du GIP Politique de la Ville

La contribution aux projets de territoire à travers l'élaboration de notes d'éclairage relatives aux dynamiques socio-urbaines

La préfiguration de l'Observatoire des Quartiers avec l'élaboration d'une note technique et le lancement de l'état initial de l'Observatoire des nouveaux quartiers prioritaires

L'association du GIP Politique de la Ville aux travaux sur les études relatives aux écoles et aux centres sociaux.

La mission de l'AGAM comprend la participation aux réunions techniques et de pilotage nécessaires à la conduite de ces travaux.

Enfin, le GIP Politique de la Ville sera appelé à participer au conseil d'administration de l'AGAM au titre de partenaire.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- **D'approuver la convention du GIP Politique de la Ville avec l'AGAM, donnant lieu au versement d'une participation de 20 250 €.**

- **D'autoriser le Directeur par intérim du GIP, à signer la convention correspondante.**

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**La Présidente
Arlette FRUCTUS**

DELIBERATION N° 2015/16

OBJET Adoption de la convention financière 2015 entre la Ville de Marseille et le GIP pour la mise en œuvre des Ateliers Santé Ville

Le GIP pour la gestion de la Politique de la Ville a été chargé de la mise en œuvre du dispositif des Ateliers Santé Ville de Marseille à la suite de la décision du Comité de Pilotage Local restreint des ASV du 20 octobre 2006. Ce dispositif spécifique a été créé par circulaire DIV/DGS du 13 juin 2000. Dans ce cadre, deux postes de coordonnateurs ASV pour Marseille Centre et Nord ont été créés par décision du Conseil d'Administration n° 2006/037 du 8 décembre 2006.

Puis suite à la décision du Comité de Pilotage Local du Plan Local de Santé Publique (PLSP) du 1^{er} octobre 2007, le Conseil d'Administration, par délibération du 16 octobre 2007, a décidé, d'une part, de renforcer ce dispositif en recrutant un 2^{ème} coordonnateur ASV Marseille Nord et d'autre part, la thématique santé mentale apparaissant prioritaire, de créer un poste de coordonnateur ASV Santé Mentale.

Enfin, à la suite du Comité de Pilotage restreint des ASV du 13 juin 2012, le Conseil d'Administration du GIP, par délibération du 29 juin 2012, a décidé de créer un Atelier Santé Ville sur le territoire de projet du Grand Sud Huveaune et le poste de coordonnateur territorial correspondant.

La création de cet Atelier Santé Ville a ainsi permis de couvrir l'ensemble des territoires de projet du CUCS.

Actuellement, le dispositif ASV comprend donc quatre coordonnateurs territoriaux et un coordonnateur thématique « santé mentale ». Ce dispositif repose sur des missions d'ingénierie en vue de la coordination et de l'animation d'un réseau d'acteurs locaux (institutions, professionnels de santé, travailleurs sociaux, associations et structures sociales, groupes d'habitants...) concourant à la promotion de la santé publique dans les territoires prioritaires.

Son financement est reconduit pour 2015.

Les ASV sont cofinancés par la Ville de Marseille et l'État qui alloue au dispositif une subvention de 30 000 € par poste opérationnel, soit une dotation annuelle de 150 000 €.

La Ville de Marseille contribue au Groupement à hauteur de 130 520 €. Cette contribution porte sur le complément de financement des cinq postes opérationnels et le fonctionnement des ASV.

La Ville a d'ores et déjà inscrit à l'ordre du jour de son prochain Conseil Municipal l'adoption de la convention financière 2015.

Compte tenu de ces différents éléments, il vous est proposé :

d'approuver la convention financière 2015 entre la Ville de Marseille et le GIP d'un montant de 130 520 €, d'autoriser la Présidente du GIP à signer la convention passée avec la Ville de Marseille.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**La Présidente
Arlette FRUCTUS**

DELIBERATION N° 2015/17

OBJET Rapport d'activités 2014 – Groupement d'Intérêt Public Politique de la Ville

Créé par arrêté préfectoral du 9 octobre 1998 et mis en place en janvier 1999, le GIP pour la gestion de la Politique de la Ville constitue l'instance juridique et financière de pilotage et de gestion des programmes d'interventions prioritaires en direction des quartiers les plus en difficultés et de leurs habitants pour la Ville de Marseille et l'Etat.

A ce titre, il porte et anime trois dispositifs opérationnels : le Contrat Urbain de Cohésion Sociale, les Ateliers Santé Ville et le Programme de Réussite Educative.

Il a en charge la gestion des personnels et la gestion et l'attribution de dotations financières mises à disposition par l'Etat et la Ville de Marseille pour le financement de ces programmes, l'organisation de la programmation annuelle du CUCS, la conduite et le financement d'études et de diagnostics dans les domaines urbain, économique et social nécessaires à la mise en œuvre des axes d'intervention contractualisés, ainsi que les procédures d'évaluation.

Les principaux chiffres

Au total 43 délibérations ont été prises par les 7 AG du GIP.

Sur les 103 postes budgétaires, 9 arrivées, 7 départs, et en fin d'année 6 postes rendus et 9 postes vacants.

Dans le cadre de l'appel à projet annuel du CUCS, 430 associations ont déposé 1 048 projets qui ont fait l'objet d'une instruction multi-partenariale coordonnée par le GIP. 816 actions ont été financées par le CUCS, soit 427 associations subventionnées. 715 ont été financées par le GIP, dont 696 sur crédits Ville de Marseille et 628 sur crédits ACSE.

8 115 376 € d'AP déléguées au GIP par la Ville de Marseille (44%) et l'Etat (56%) pour les actions de fonctionnement et 8 101 620 € consommés.

3 339 122 € de travaux financés à hauteur de 1954 349 € en investissement CUCS par la Ville de Marseille et la Région pour 35 projets portés par 29 structures.

3 765 062 € de subventions DDU attribués à la Ville de Marseille avec le soutien du GIP pour le financement de 6 286 300 € de travaux, soit 97 opérations pour l'essentiel financées à 80%.

Sur l'année scolaire 2013/2014, 885 enfants ont été bénéficiaires d'un parcours individuel de réussite éducative au sein du Programme de Réussite Educative, et 789 406 € dédiés au financement de parcours de réussite éducative pour l'année civile 2014

61 actions santé suivies par les Ateliers Santé Ville dans le cadre des PLSP

Pour 2014, cette activité a notamment entraîné l'émission de 3 340 opérations comptables, dont 3 208 mandats et 132 titres de recettes.

I – LES ASSEMBLÉES GENERALES

Depuis la publication de l'avenant n°4 aux statuts du GIP au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône le 17 juillet 2013, le GIP ne dispose plus que d'une seule instance délibérative, l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale s'est réunie 6 fois en 2014 : les 7 mars, 16 mai, 4 juillet, 19 septembre, 7 novembre et 19 décembre 2014.

Une Assemblée Générale s'est également déroulée par correspondance en février 2014. Cette procédure, prévue à l'article 17-3 de l'avenant n°4 des statuts constitutifs du Groupement, permet de présenter au vote des décisions urgentes alors que l'Assemblée Générale n'est pas en mesure de se réunir physiquement.

Au total 43 délibérations ont été prises par l'AG du GIP.

1/ Principales décisions institutionnelles et organisationnelles

Les principales décisions de l'AG :

La désignation de M. Michel Cadot, Préfet de Région, en tant que Commissaire du Gouvernement au sein de l'Assemblée Générale.

Le renouvellement des représentants de la Ville de Marseille à l'Assemblée Générale du Groupement à la suite des élections municipales et du renouvellement du Conseil Municipal.

La désignation de Mme Arlette Fructus, adjointe au Maire de Marseille en charge de la Politique de la Ville, du Renouvellement Urbain et de l'Habitat, à l'unanimité en tant que Présidente du GIP Politique de la Ville

La reconduction du mandat de Vice Présidente du GIP Politique de la Ville pour Mme Marie Lajus, Préfète Déléguée à l'Égalité des Chances

La désignation de M. Jean-Baptiste MARTIN en tant que Directeur par intérim du GIP.

La présentation des nouvelles modalités de mise en œuvre des élections représentatives du personnel du 4 décembre 2014, la détermination du nombre de représentants titulaires du personnel et la désignation des représentants de l'administration.

La nouvelle organisation du GIP : Dans le cadre de la nouvelle géographie prioritaire et de la mise en œuvre du prochain Contrat de Ville, une nouvelle organisation du GIP a été validée à l'Assemblée Générale du 7 novembre 2014. Ce projet a été conduit dans un temps court conformément aux directives de la gouvernance, toutefois il a donné lieu à un important travail de concertation interne : plusieurs réunions d'information ouvertes à tous les agents, diverses réunions avec les organisations syndicales, et une dizaine d'ateliers thématiques avec les agents du GIP, préalablement à la tenue de notre instance paritaire.

Cette nouvelle organisation répond à la volonté de rapprochement opérationnel avec le GIP Marseille Rénovation Urbaine souhaitée par la Gouvernance pour une plus grande efficacité des collaborations au niveau de la coordination stratégique mais aussi pour une coordination territoriale optimale entre les équipes de projets des deux entités.

La nouvelle organisation interne du GIP se structure de manière matricielle autour d'un comité de direction composé de la Direction et de 7 chefs de service : 2 fonctionnels (le Pôle administratif et financier, le Pôle Contrôle de gestion et gestion de l'information), 2 thématiques (le Pôle Développement, le Pôle Programme de Réussite Educative), et 3 territoriaux (les Pôles territoriaux Littoral Nord, Nord Est, Centre et Sud), pour une centaine d'agents. Cette nouvelle organisation est opérationnelle depuis le 1er janvier 2015.

2/ Eléments budgétaires et financiers

Les principales décisions budgétaires et financières :

L'adoption de 5 décisions modificatives, portant sur le Budget Supplémentaire du GIP, l'Etat Prévisionnel des Dépenses et Recettes (Budget Prévisionnel) le 13 décembre 2013.

L'approbation de 2 conventions financières avec la Ville de Marseille : la convention relative à la mutualisation des crédits de fonctionnement du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et aux frais structurels du GIP, pour un montant de 3 880 633 €, et deux avenants, dont l'un relatif à la mise à disposition du personnel municipal pour 2 181 228 €, et l'autre relatif au développement des Ateliers Santé Ville de 130 520 €.

L'approbation de la convention de mise à disposition de moyens logistiques par la Ville de Marseille pour un montant de 452 441 €.

L'approbation de 3 conventions entre l'ACSE et le GIP : la convention d'un montant total de 5 555 503 € portant sur la mutualisation des crédits de fonctionnement du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, une enveloppe exceptionnelle et les frais de fonctionnement du Groupement, 2 conventions financières relative au Programme de Réussite Educative d'un montant de 1 070 000 € et de 551 124 €, et la dotation pour le dispositif Ateliers Santé Ville pour un montant de 150 000 €.

L'approbation d'une convention avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, pour un montant de 38 979 €, au titre de sa contribution aux frais d'ingénierie du GIP ainsi qu'une dotation de 60 000 € au titre de sa contribution à la mission d'assistance à maîtrise d'œuvre pour l'élaboration du nouveau contrat de ville intercommunal.

L'approbation d'une dotation de 49 500 € au titre de sa contribution à la mission d'assistance à maîtrise d'œuvre pour l'élaboration du nouveau contrat de ville intercommunal.

3 dotations financières des Ville de La Ciotat, Marignane, et Septèmes les Vallons pour un montant total de 11 000 € au titre de leur contribution à l'AMO Contrat de Ville.

L'approbation de subventions à solliciter auprès de la Région pour un montant de 11 353 € au titre de sa contribution aux frais liés à la mise en œuvre de la programmation annuelle du CUCS.

L'adoption de 4 séries d'actions de fonctionnement du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour un montant total de 7 960 159 € (soit pour la part ACSE 4 556 968 € et pour la part Ville 3 544 652 €) et de 2 séries d'actions du Programme de Réussite Educative pour un total de 355 500 €.

L'approbation de l'Avenant n°14 du protocole relatif aux contributions des membres aux charges du Groupement établi pour l'exercice 2013, conformément à l'article 10 des statuts.

La présentation du compte financier et du rapport d'activités 2013 du Groupement.

La mobilisation des provisions constituées au compte financier 2013 en vue de rembourser les bailleurs du GIP.

Le budget prévisionnel du Groupement pour l'année 2015.

3/ Ressources humaines

Les principales décisions ont porté sur :

La détermination du régime indemnitaire 2014 des agents contractuels du GIP.

La nouvelle organisation du GIP en 7 Pôles a donné lieu à la mise d'un plan de mobilité interne via une plate-forme dédiée.

L'organisation des élections professionnelles

La révision des instances paritaires en fonction de la nouvelle réglementation sur les GIP

4/ Etudes et évaluation

Principales décisions concernant les études :

L'approbation d'une mission d'animation du réseau MOVE.

L'adhésion à l'AGAM pour l'année 2014, et le programme de travail annuel de l'Agence, dont la poursuite de la mise en œuvre de l'Observatoire des Quartiers et l'accompagnement du GIP Politique de la Ville pour l'établissement de la nouvelle géographie réglementaire des quartiers prioritaires.

L'approbation d'une mission d'accompagnement pour l'élaboration du Contrat de Ville intercommunal en partenariat avec le GIP MRU

II – LES RESSOURCES HUMAINES

1/ Effectifs et mouvements de personnel

Les postes de travail au sein du Groupement sont occupés soit par des agents mis à disposition par ses membres, soit par du personnel recruté par détachement ou sur contrat. Pour cette deuxième catégorie, un bilan social est établi chaque année et joint en annexe à ce rapport d'activité.

La structure compte au total **103 postes budgétaires** dont 56 postes de fonctionnaires municipaux mis à disposition par la Ville de Marseille dans le cadre de la convention de mise à disposition adoptée par le Conseil d'Administration du Groupement le 7 décembre 2012, 47 postes contractuels (dont 2 fonctionnaires en détachement).

Emplois par dispositifs des effectifs au 31 décembre 2014

DISPOSITIF	Personnel municipal affecté au GIP	Personnel propre	TOTAL
Direction et dispositif fonctionnel	19	5+ 2 agents en remplacement	26
Equipes opérationnelles du CUCS	34	16	50
Ateliers Santé Ville	0	5	5
Programme de Réussite Educative	2	19	21
TOTAL	55	47	102

Mouvements de personnel par dispositif

Arrivées : 9

DISPOSITIF /MOTIF	Remplacement sur contrat d'un agent partant	Remplacement par mise à disposition	Poste temporaire sur contrat pour remplacement absence	TOTAL
Direction et dispositif fonctionnel CUCS	1		2	3
Equipes opérationnelles du CUCS		2		2
Ateliers Santé Ville				
Programme de Réussite Educative	3 dont 1 par détachement		1	4

Départ : 7

Fin de mise à disposition : 2,
Fin de contrat : 4 dont 2 remplacements temporaires liés à des congés maternité,
Mobilité externe : 2.

Au 31 décembre 2014, 15 postes sont vacants dont 9 font l'objet d'une publication au mouvement de la Ville de Marseille pour un recrutement par voie de mise à disposition.

2/ Actualité 2014

Concernant la gestion des ressources humaines du GIP, l'année 2014 a été marquée par :

la mise en place de la réorganisation de la structure,

le travail avec la DRH municipale pour le pourvoi de postes vacants dans le cadre de la convention signée avec la Ville de Marseille,

le recrutement du Responsable du Pole de Réussite Educative et la mise en place au GIP du cadre juridique du détachement d'un fonctionnaire d'Etat,

La mise en œuvre du plan de formation des agents du GIP,

L'organisation des élections professionnelles

l'accueil de stagiaires, liée à la possibilité nouvelle d'accueil sur un temps long avec gratification.

III – PRESTATIONS INTELLECTUELLES ET ETUDES

1/ L'AGAM

Sur proposition de l'AGAM, le GIP adhère à l'Agence depuis 2012 et y est représenté par son directeur. L'AGAM a poursuivi la mise en œuvre de l'Observatoire des Quartiers avec la présentation d'un bilan de l'évolution des territoires CUCS sur la période 2007-2013 présenté au Comité de Pilotage de septembre 2014.

Plus particulièrement, l'AGAM a soutenu par son expertise les travaux de préparation du contrat de Ville : ajustement de la nouvelle géographie prioritaire en soutien technique du GIP, contribution à l'élaboration d'une partie du diagnostic du contrat.

2/ AMO Bilan du CUCS

Fin 2013, le GIP a souhaité réaliser le bilan thématique et territorial du CUCS de Marseille pour la période 2007-2014. Une mission d'assistance à maître d'ouvrage a été confiée au Cabinet ADEUS.

Les équipes ont contribué au travers de diverses rencontres avec l'ensemble des partenaires associatifs et institutionnels présents sur les territoires à la production d'analyses ayant permis de caractériser l'importance du travail de développement réalisé sur les différents bassins de proximité et concernant les différents enjeux thématiques.

Les conclusions de ce travail ont permis de disposer d'éléments d'orientations pour la préparation du contrat de Ville 2015- 2020 intercommunal.

Une présentation synthétique du Bilan du CUCS a été réalisée par le Cabinet ADEUS à l'Assemblée Générale du mois de décembre 2014.

3/ AMO Contrat de Ville intercommunal

Les GIP Politique de la Ville et MRU ont décidé en Assemblée Générale du mois de juillet 2014 de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement des partenaires à l'élaboration et la rédaction du contrat de ville à l'échelle de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole pour la période 2014 – 2020.

Cette démarche articulée avec les études urbaines de dimension métropolitaine en cours de définition associe outre, la commune de Marseille, les communes de MPM, La Ciotat, Marignane, Septèmes - les - Vallons relevant de la Politique de la Ville. Après consultation, l'AMO a été confiée aux Cabinets Mensia et Fors Recherches Sociales.

La mission comprend une tranche ferme dont l'objet est l'accompagnement des partenaires à l'élaboration et la rédaction du contrat de ville. Le prestataire s'appuie sur les compétences internes à chaque service politique de la ville et renouvellement urbain et à chaque collectivité et partenaire du futur contrat pour les compétences relevant de son champ d'intervention.

Une tranche conditionnelle à bons de commande permettra après la signature du contrat de ville d'accompagner les communes dans la déclinaison territoriale du contrat de ville.

Le premier Comité de Pilotage du Contrat de Ville a été tenu le 2 septembre 2014, il a validé le rôle des GIP et le cahier des charges de la consultation lancée par le GIP Politique de la Ville.

La prestation a été notifiée le 8 novembre, aussi, face au calendrier extrêmement ambitieux d'écriture du contrat de ville, le GIP Politique de la Ville a organisé dès le mois de décembre la tenue d'ateliers territoriaux et thématiques.

Parallèlement les équipes de développement ont organisé des temps d'échange avec l'ensemble des associations par pôle de projet de manière à s'assurer de la bonne prise en compte des propositions des acteurs locaux.

4/ Mission d'animation du réseau MOVE

Le GIP a confié au Cabinet ESC2 une prestation de six mois qui a démarré au 2^{ème} semestre 2014 pour harmoniser les pratiques des 17 animateurs « Mobilisation Orientation Vers l'Emploi » (MOVE) mis en place sur les équipements sociaux de proximité sur les territoires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de Marseille et portant des projets sur la mobilisation et l'orientation des publics prioritaires issus des quartiers de la Politique de la Ville vers le service public de l'emploi afin d'impulser des dynamiques de territoire de même nature sur l'ensemble des secteurs couverts.

IV – CONTROLE DE GESTION ET COMMUNICATION

1/ La mise en place d'une procédure de contrôle

Il joue un rôle de veille important au service des acteurs opérationnels et des décideurs.

En appui aux équipes opérationnelles et à la demande de la direction de projet, le contrôle de gestion a pour mission d'identifier les risques financiers supportés par les associations subventionnées, de définir le plan d'analyse et de suivi de ces structures diagnostiquées comme structures à risques.

Ces analyses et diagnostics financiers sont établis à partir des dossiers de suivi et bilan, des documents conventionnels obligatoires pour toute association ayant une action financée dans le cadre du CUCS.

Ainsi, ces travaux seront effectués, d'une part en glissement sur deux exercices comptables (2013 et 2014), et d'autre part par sondage et sur demande des Equipes Opérationnelles.

Depuis 2014, le GIP a mis en place une véritable procédure de contrôle sur pièces et sur site des actions financées dans le cadre de la programmation. Elle a été expérimentée sur 9 actions et mise en œuvre en partenariat avec la Préfecture. La liste des actions à contrôler a été arrêtée sur la base d'indicateurs de risques financiers, du montant d'une subvention supérieure à 10 000 € perçue de l'ACSE et à partir de propositions communes des Délégués du Préfet et des Chefs de Projet CUCS. Cette procédure donne lieu en 2015 à une évaluation pour son développement.

2/ Communication interne et externe

En 2014, les réalisations en matière de communication ont notamment porté sur :

la préparation et l'accompagnement de différentes opérations ou manifestations liées à la vie institutionnelle du GIP (inaugurations officielles, manifestations associatives, vœux annuels, visuels)

l'organisation d'un séminaire sur la participation des habitants dans les projets d'aménagement

la réalisation et la diffusion en collaboration avec le GIP Marseille Rénovation Urbaine d'un livret sur les temps forts et les réalisations de l'année 2014

la réalisation de supports spécifiques au bilan du CUCS

la production d'une vidéo sur le bilan du CUCS

la réalisation d'affiches et de plaquettes sur les MOVE

la réalisation d'une plaquette pour l'appel à projet partenarial 2015

la communication interne avec la diffusion de Newsletter

la mise en valeur des productions documentaires financées par la Politique de la Ville

le lancement d'un travail de tri et d'archivage auprès des Archives Municipales

V - LES DISPOSITIFS OPERATIONNELS

1/ Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale

Conclu pour la période 2007-2009, il a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2014 par le Conseil Municipal du 12 décembre 2011 conformément au cadre national déterminé dans la circulaire du Ministre du Travail, de la Solidarité et de la Fonction publique du 8 novembre 2010.

En 2014, outre le travail de développement et la priorité donnée aux enjeux liés aux PRU, les équipes opérationnelles du CUCS se sont attachées à réaliser les bilans territoriaux pour les 4 territoires de projets, Grand Centre Ville, Grand Sud Huveaune, Nord Littoral et Marseille Nord Est.

Ces bilans territoriaux et thématiques auxquels ont été associés les acteurs locaux ont constitué un apport essentiel à la mission d'AMO confiée au Cabinet ADEUS et ont permis de dégager les éléments de diagnostic et les grands enjeux du futur contrat de ville qui ont constitué une base solide pour le lancement de la démarche de contrat de ville.

Ces bilans territoriaux ont largement été partagés dans le cadre de la tenue d'ateliers de présentation et de réflexions communs réunissant les représentants locaux et associatifs qui se sont déroulés fin 2014. Ces ateliers d'échanges se poursuivront en 2015 pour faire état de l'avancement des chantiers du contrat de ville 2015-2020 et associer les acteurs locaux à l'élaboration des projets de territoire.

Outre le travail de développement, d'instruction dans le cadre de la programmation 2014, de redéfinition de la géographie réglementaire, de préparation et de lancement de la démarche concernant le contrat de ville, en fin d'année 2014 a été lancé l'appel à projet 2015 de manière partenariale en intégrant les nouvelles priorités des financeurs et en se concentrant sur les nouveaux territoires de la Politique de la Ville et en regroupant l'appel à projet fonctionnement et investissement.

Les actions de fonctionnement CUCS 2014

Pour mener à bien cette mission, la Ville de Marseille a attribué au GIP une participation financière pour 2014 d'un montant de 3 880 633 €, dont 3 553 586€ pour le financement de projets associatifs initiés dans le cadre de la programmation annuelle du CUCS, et 327 047 € pour les frais de fonctionnement du Groupement.

Elle met également à disposition du Groupement des moyens matériels (logistique, locaux, et logiciels) et humains. Les apports en nature et en personnel se chiffrent respectivement à 452 441 € (montant 2013) et à 2 181 228€.

De même, au titre du CUCS, l'ACSE a attribué au Groupement en 2014 une subvention totale de 5 555 503 €.

Cette dotation comprenait avant réaffectation de crédits à la programmation annuelle :

993 713 € au titre des actions de pilotage et d'animation,

4 111 790 € au titre de la programmation annuelle du CUCS sur la base de l'appel à projets 2014.

450 000 € de dotations complémentaires, qui pourront faire l'objet d'appels à projet spécifiques sur des territoires ou des thématiques ciblées, selon les priorités définies par l'Etat, et utilisées comme suit :

> Thématique Emploi :

Développement de projets Emploi dans le cadre de projets de rénovation urbaine : 150 000 € ;

> Territoire de projet Littoral Nord

Secteur opérationnel Littoral Séon

La Castellane, dans le cadre du protocole social et urbain récemment adopté : 130 000 € ;

Secteur opérationnel Notre Dame Limite/Savine

Accompagnement social renforcé pour le PRU Kallisté : 30 000 € ;

Accompagnement social renforcé pour le PRU La Savine : 70 000 € ;

> Territoire de projet Nord Est

Secteur opérationnel Bon Secours/St Joseph/La Delorme

Accompagnement social renforcé sur Maison Blanche/Bassens : 50 000 € ;

Secteur opérationnel Grand St Barthélemy-Malpasse-St Jérôme

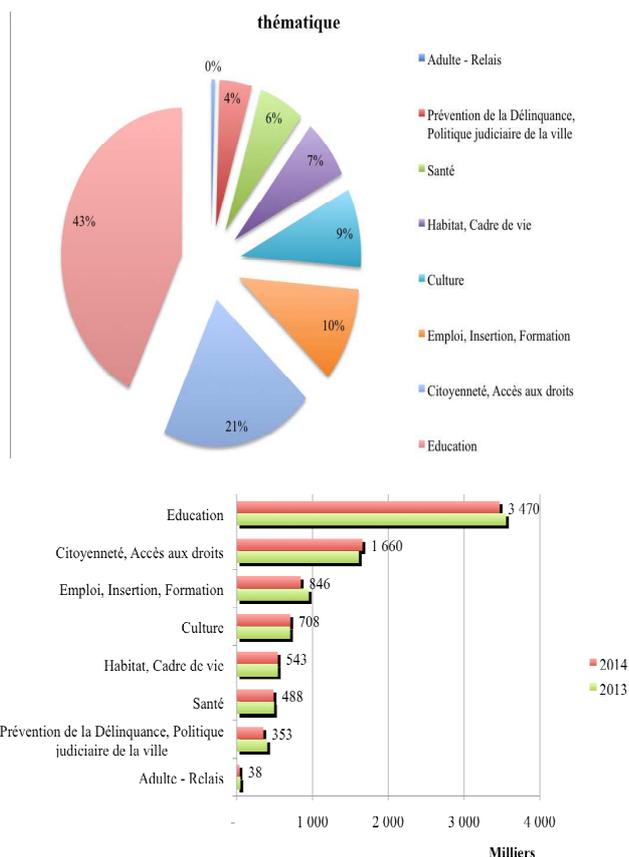
Accompagnement social renforcé sur Le Parc Corot : 20 000 €.

Quatre séries d'actions au titre de la programmation CUCS 2014 ont été ainsi votées lors des Assemblées Générales de février 2014 (par correspondance) et des 7 mars, 4 juillet, 19 septembre et 7 novembre 2014.

Le montant cumulé des subventions votées par le GIP au titre de l'année 2014 s'élève à 8 101 620 € dont, 3 544 652 € pour la part de la Ville de Marseille et 4 556 968 € pour la part de l'ACSE.

Par ailleurs, 14 postes d'« adultes-relais » ont été subventionnés. Ces subventions correspondent au cofinancement pour la part Ville de 10% du coût annuel du SMIC de postes d'adultes relais conventionnés par l'Etat et financés à hauteur de 80%.

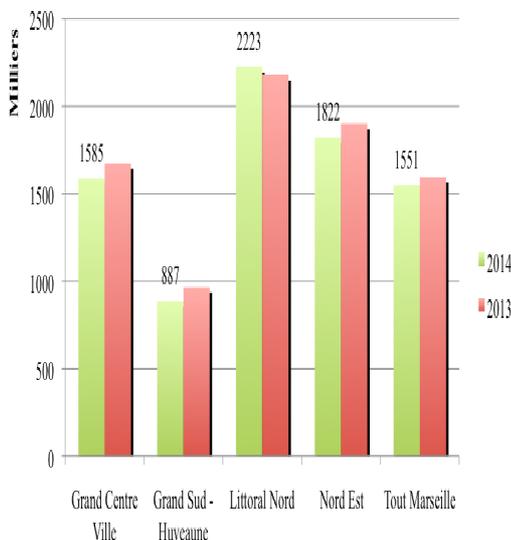
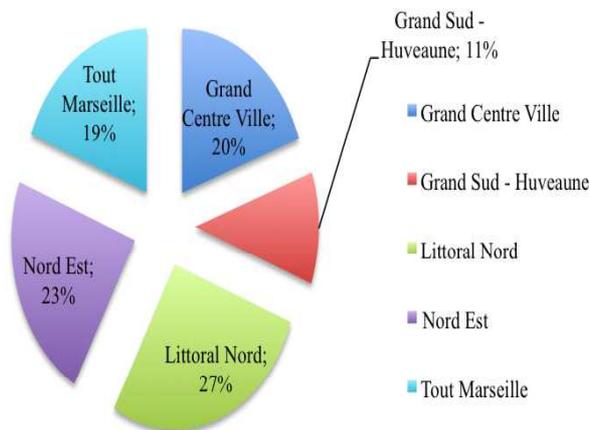
Répartition financière par thématique



La diminution des dotations Fonctionnement Ville et ACSE CUCS 2014 est lié en partie à la diminution de la dotation exceptionnelle (- 330 k€) de l'ACSE.

D'où une diminution sensible des crédits CUCS sur les thématiques prioritaires de l'ACSE que sont notamment l'éducation (130 k€ de dotation exceptionnelle en 2013) et l'emploi.

Répartition financière GIP par territoire



Par rapport à 2013, en 2014, les financements GIP par territoire diminuent sensiblement en raison de la baisse des dotations exceptionnelles ACSE (passant de 780 000€ en 2013 à 450 000€ en 2014) sauf sur le territoire Littoral Nord (+ 2%).

Temps forts 2014

Parmi les actions financées dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale ou impulsées par les équipes Politique de la Ville en 2014, on peut citer quelques temps forts de l'année 2014.

Sur le thème Concertation / Dialogue / Participation des habitants

L'action « Cités des possibles » menée par l'association Robin des Villes a accompagné les habitants des « Oliviers A » dans l'évolution urbaine de leur quartier.

La mobilisation des habitants, impulsée par les équipes du GIP Politique de la Ville de Marseille, via le centre social Malpassé et l'école, s'est réalisée au cours de débats, rencontres et activités. Cette dynamique de concertation a permis d'établir un diagnostic concernant le cadre de vie sur ce territoire et a contribué à la définition d'un programme d'aménagement du parvis de l'école et à l'aménagement d'un espace vert. Initiée en 2012, cette étude urbaine a été validée par l'ensemble des habitants, enfants et enseignants du quartier.

Sur le thème Equipements / Vie de quartier

Le dispositif "Créactions" porté par l'association Les Têtes de l'Art vise à proposer des ateliers et des rencontres artistiques dans l'espace public en lien avec un collectif d'associations. Ce dernier s'est concentré sur deux places emblématiques du centre-ville : la place de la Halle Puget, dans le quartier Belsunce, et la place des Halles Delacroix, dans le quartier Noailles.

Au-delà de cette démarche inscrite dans la durée, le collectif des associations propose aussi régulièrement des temps forts qui sont l'occasion d'investir ces places de façon beaucoup plus intense et festive. C'est le cas notamment du dispositif « Place à l'art » initié par les Têtes de l'Art. L'association a ainsi pris possession de la place des Halles Delacroix en octobre 2014 pour proposer des ateliers participatifs aux habitants en partenariat avec les associations locales. Le point d'orgue de « Place à l'Art » s'est déroulé le dimanche 26 octobre avec une grande journée festive ponctuée de divers événements : repas de quartier, animations associatives diverses et installations artistiques d'ampleur. Progressivement, par la présence régulière de ces associations, ces deux places retrouvent leur rôle de places publiques accueillant un public diversifié. Cette action ouvre ainsi de nouvelles perspectives sur leur devenir.

Sur le thème Emploi / Insertion

Le 18 juin 2014 s'est tenu « Le Mode d'Emploi » au Centre Social Saint Just - La Solitude.

Ce forum d'insertion, soutenu par le GIP Politique de la Ville, a proposé plus de 40 stands accueillant de nombreuses associations. « Le Mode d'Emploi » a permis aux visiteurs de s'informer sur les démarches à suivre pour retrouver le chemin vers l'emploi. Les associations couvrant différentes thématiques sont venues à la rencontre des habitants, lesquels ont pu notamment s'initier à l'utilisation d'internet et s'informer sur l'aide à la recherche d'un logement, l'accès aux droits, l'aide à la recherche de formation...

Sur le thème Education

L'action de l'association Point Sud « Club Jeunes Citoyens » repose sur un programme annuel d'accompagnement collectif de jeunes préadolescents exposés à des risques de fragilité éducative et/ou sociale, notamment pendant la période charnière du passage de l'école élémentaire au collège.

Associant pleinement les parents, le « Club Jeunes Citoyens » a pour objectif de renforcer les habiletés sociales et émotionnelles des jeunes. Cinq stages d'une semaine, organisés lors des vacances scolaires (hors vacances d'été), permettent à l'association d'utiliser des supports d'activités variés et de valoriser l'apprentissage par des expériences positives et partagées : séances de sports collectifs, randonnées pédestres, ateliers d'expression (radio - théâtre forum), secourisme, écocitoyenneté maritime avec l'école de sauvetage sportif de Vitrolles... Cette action, dont les premiers résultats sont encourageants, s'est mise en place en 2014 sur le Grand Centre-ville et sur le secteur de la cité de la Castellane.

Sur le thème Sport

Depuis 5 ans, l'UFOLEP favorise la participation des jeunes à des activités sportives et développe la mixité des différents groupes au sein du Centre d'Animation Sportive de la Croix Rouge. Véritable travail éducatif grâce à l'outil sport (respect des règles et des autres, coopération...), ce dispositif permet aux jeunes de se dépasser et de prendre du plaisir en mettant "le jeu avant l'enjeu" par la découverte de nouvelles activités. Le secteur d'intervention de l'UFOLEP s'inscrit également sur les territoires du Grand Centre Ville et Littoral Nord. La mise en œuvre de l'action sur le bassin de la Rose/Les Olives a pu être réalisée grâce au partenariat de 4 centres sociaux.

Au mois de juin 2014, le Centre d'Animation Sportive de la Croix Rouge géré par l'UFOLEP a fêté ses 5 ans. A cette occasion une journée exceptionnelle a été organisée, rassemblant plus de 400 personnes.

Sur le thème Culture et mémoires

Depuis deux ans, l'association Contact club et la compagnie strasbourgeoise Mémoires Vives travaillent ensemble durant les périodes de vacances scolaires autour des questions de mémoire, d'animation culturelle (écriture de textes, enregistrement, pratique théâtrale...) et d'accès à la culture pour un public éloigné.

L'objectif de cette action était de raconter une histoire collective qui rassemble, permettant ainsi de reconstruire des liens avec et entre les jeunes. Ce public a ainsi pu comprendre les trajectoires migratoires et leurs apports, et s'initier à différentes formes d'expression à travers un projet collectif. Lors des vacances de la Toussaint 2014, le groupe de jeunes Strasbourgeois travaillant sur ce projet avec l'association Mémoires Vives a été accueilli par le Contact Club à Marseille. Lors de ce séjour les jeunes marseillais et strasbourgeois ont pu travailler ensemble à la réalisation d'un certain nombre de chansons et textes. Les ateliers se sont terminés en 2014 par la réalisation d'un CD, texte écrit et mis en musique puis chantés par les jeunes du Contact Club. Globalement, le dispositif a développé l'esprit d'ouverture, le vivre ensemble des jeunes, sans oublier leur capacité d'écriture.

Sur le thème Accès aux droits

L'action de la Fédération des Amis de l'Instruction Laïque (FAIL13) « la plate-forme de services publics de Bougainville » consiste à rapprocher les habitants du XV^{ème} arrondissement des services publics par l'accueil, l'information, l'orientation et la tenue de permanences au cours desquelles sont proposés des conseils personnalisés relatifs à l'utilisation des services publics. Il s'agit, au travers d'un dispositif de proximité réunissant dans les locaux de la plate-forme un certain nombre de partenaires institutionnels et associatifs, de permettre aux habitants du territoire d'être davantage en lien avec les services publics et de faciliter la compréhension et l'accès aux droits.

Sur le thème Santé

Le PRODAS (PROgramme de Développement Affectif et Social) est un programme québécois de prévention précoce qui vise à favoriser le bien-être des plus jeunes et prévenir les violences en développant les compétences psychosociales des enfants. Il agit sur 3 facteurs essentiels du développement humain : la conscience de soi, la réalisation de soi et l'interaction sociale. Ce dispositif permet de travailler sur le long terme : dès le plus jeune âge et tout au long de la scolarité. Le PRODAS est conçu pour aider les jeunes à se comprendre et se respecter eux-mêmes pour ensuite comprendre et respecter les autres. Il vise à favoriser l'autonomisation et la responsabilisation des enfants.

Depuis 2007, ce programme de développement personnel basé sur l'expression du ressenti est mis en place sur Marseille par le Mouvement Français pour le Planning Familial (MFPF). En 2014, le MFPF a accompagné le déroulement du PRODAS dans 26 classes, et 31 enseignants ont mis en place ce dispositif de manière autonome après avoir été formés et accompagnés par le MFPF pendant plusieurs années.

Au total, ce sont 1290 enfants qui ont pu bénéficier de ce programme dans les écoles du 13/14, du 15/16 et du Grand Centre-ville.

Les projets d'investissements CUCS et DDU 2014

La programmation des investissements CUCS

En 2014, 35 projets portés par 29 associations ou organismes logeurs (LOGIREM, Habitat Marseille Provence, ERILIA, 13 Habitat...) ont été financés en Politique de la Ville par la Ville de Marseille le Conseil Régional et la CAF :

5 projets concernent les travaux,

18 projets l'acquisition de matériel

12 combinent travaux et acquisition de matériel.

Le coût total de ces projets s'élève à 3 339 122 euros.

Les financements en Politique de la Ville représentent 1 954 349€ dont :

1 000 441€ pour la Ville de Marseille,

953 908€ pour le Conseil Régional.

En 2014, les opérations les plus significatives ont été les suivantes :

- En ce qui concerne les travaux

Sur le Bon secours Saint Joseph, la société ERILIA porte le projet de d'aménagements des espaces extérieur de la Résidence les Arnavaux II. Suite au programme de rénovation général des logements achevé depuis peu, il convient de sécuriser (clôture, voirie...) et de requalifier les espaces verts (création d'espaces ombragés, d'aires de jeux et de loisirs) afin d'améliorer le cadre de vie des habitants et d'éviter les incursions régulières de véhicules extérieurs à la cité.

Le coût global du projet s'élève à 869 760€ et la Ville participe à 231 936€.

- En ce qui concerne les achats d'équipements

Sur le Site La Cabucelle, Saint Louis La Viste, le Centre Social Del Rio, dans le cadre du projet global de rénovation, souhaite, dans le cadre d'une 2^e tranche, continuer et achever sa transformation en complétant son équipement désuet qui n'est plus adapté aux besoins et au développement des activités proposées par le centre social.

Le projet représente un coût de 110 504€ dont 31 861€ sont financés par la Ville de Marseille.

La programmation Dotation de Développement Urbain

Créée par la loi de finance en 2009, la DDU intervient à contribuer au financement d'équipements publics et d'actions dans les domaines économique, social, éducatif ou culturel.

En 2014, la Ville de Marseille s'est vu attribuer une dotation de 3 765 062 € pour un coût total de travaux de 6 286 300 € TTC. Au total ce sont 97 projets pour l'essentiel financés à 80% qui ont bénéficié de financements DDU pour des projets de proximité et réalisés à très court terme.

2/ Le Programme de Réussite Educative

La direction du GIP a lancé une profonde requalification du dispositif conformément au cadre fixé initialement par le législateur et selon les préconisations du cabinet trajectoire qui a réalisé un audit en 2013.

Le début d'année a également été l'occasion de balayer l'ensemble des actions subventionnées et de recentrer la boîte à outils sur les parcours individualisés. Le recours à la prestation a été privilégié et 8 consultations cadre ont été lancées sur différents thèmes. Compte tenu du changement important de ce mode opératoire pour les acteurs concernés, et en dépit de l'importante sensibilisation par la Direction du GIP, ces consultations ont donné lieu à 4 infructueux. Après leur republication, 2 consultations n'ont pas abouti.

Sur les 35 actions financées en subvention en 2013, 12 actions sont maintenues pour un montant de 355 500 €. Le recours à des prestataires représente un montant de 433 906 €. Par rapport aux années précédentes, il est à noter que leur montant (+50%) est proportionnellement inversé aux actions financées en subventions (- 60%). Ce changement de pratique sera évalué en 2015 au regard de la lourdeur qu'il occasionne d'un point de vue administratif tant pour la GIP que pour les porteurs. D'un point de vue financier les questions de trésoreries des opérateurs associatifs concernés constituent d'ores et déjà un point dur. Par ailleurs le recours à la prestation renvoie vers les modalités de reversement de la TVA par les opérateurs, à envisager en regard à la diminution progressive de l'enveloppe déléguée et au souhait d'un doublement du nombre de parcours.

En mi 2014 une nouvelle fiche de repérage et de nouveaux critères ont été validés et mis en place. Ces repérages positionnent l'action du dispositif non plus le champ dans la prévention spécialisée, mais beaucoup en amont, dans le champ de la « prévenance » en prenant en compte, au plus tôt, les fragilités potentielles des enfants éligibles.

Sur cette période 2013/2014, 885 enfants ont été bénéficiaires d'un parcours individuel de réussite éducative au sein du Programme de Réussite Educative.

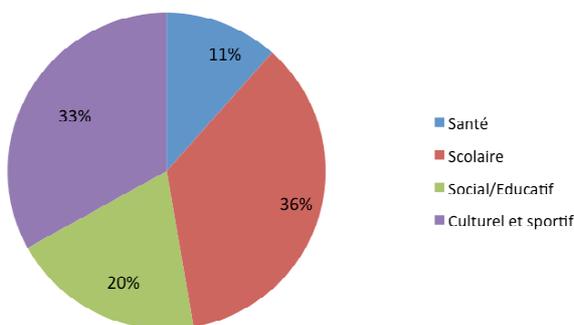
Concernant le nombre de parcours d'enfants en parcours de réussite éducative, on constate une évolution positive + 23% par rapport à l'année 2012-2013 (683 enfants en parcours). Cette évolution est liée à la requalification du Programme sur l'ensemble des territoires engagée depuis 2014.

La répartition par tranche d'âge est la suivante :

2 à 6 ans : 8%
7 à 11 ans : 47%
12 à 16 ans : 45%

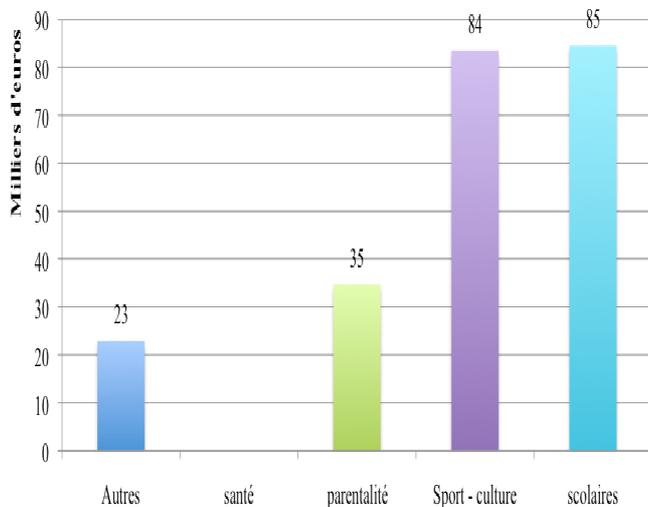
La remobilisation du partenariat avec l'Education Nationale a pu s'appuyer sur le recrutement d'un responsable du programme, issu des services de l'Education Nationale en octobre 2014.

Prestations PRE 2014 par thématique



En complément des prestations, 12 actions sur 13 déposées ont ainsi été financées pour un montant de 355 500 € dans le cadre de 2 séries d'actions votées lors des Assemblées Générales de février et septembre 2014.

Répartition financière des actions PRE/thématique



3/ Les Ateliers Santé Ville

Le dispositif opérationnel ASV de Marseille est composé de 5 coordonnateurs ; il comprend quatre coordonnateurs territoriaux et 1 coordonnateur thématique « santé mentale ».

Le dispositif repose uniquement sur des missions d'ingénierie ; il assure la coordination et l'animation d'un réseau d'acteurs locaux (professionnels de santé, travailleurs sociaux, associations et structures sociales, groupes d'habitants...) concourant à la promotion de la santé publique dans les territoires prioritaires.

6 comités techniques ont eu lieu pour l'ASV santé mentale, 5 pour l'ASV centre, 6 pour l'ASV Nord et 4 pour l'ASV Grand Sud Huveaune.

Actions suivies par les ASV en 2014

Axe enfants : prévenir les inégalités sociales de santé dès le plus jeune âge

ASV Centre : 5 actions ; ASV GSH : 4 actions ; ASV Nord : 6 actions

Axe adolescents/ jeunes : lever les freins à l'insertion

ASV Centre : 5 actions ; ASV GSH : 4 actions ; ASV Nord : 7 actions

Axe adultes : accompagner dans l'accès à la prévention et aux soins

ASV Centre : 8 actions ; ASV GSH : 6 actions ; ASV Nord : 6 actions

Axe Santé mentale des adultes

ASV Santé mentale : 8 actions ; ASV GSH : 2 actions

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

La Présidente

Arlette FRUCTUS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU GIP POLITIQUE DE LA VILLE DU 9 JUN 2015

L'Assemblée Générale du GIP s'est réunie le mardi 9 juin 2015 à 14h30 dans les locaux du GIP au CMCI, Salle de la Rotonde.

Membres de l'Assemblée Générale du GIP

□ Etaient présents :

Ville	Etat
Mme FRUCTUS	Mme LAJUS
M. MIRON	M. MAMIS

◆ Etaient représentés :

Mme BOYER, pouvoir donné à Mme FRUCTUS
Mme CORDIER, pouvoir donné à Mme FRUCTUS
M. GUICHARD, pouvoir donné à Mme LAJUS

Assistaient également à la séance :

M. MARTIN, Directeur par intérim du GIP,
M. BINET, Directeur du GIP MRU,
M., représentant Mme PENELAUD, Contrôleur Financier du GIP,
M. DALMASSO, Directeur Académique Adjoint des Services de l'Education Nationale, IA 13,
M. PESTEIL, Chargé de mission de l'IA 13,
M. CONTADINI, agent comptable du GIP
Mme MATHERON, Chef de Service du Pôle administratif, RH et financier du GIP
Mme MINARD, Chef de Service du Pôle territorial Centre et Sud
Mme JOYEUX-BOUILLON, Chargée de mission auprès de la Direction du GIP,

Le quorum étant atteint, Madame FRUCTUS, Présidente du GIP, ouvre la séance.

1^{er} point : Adoption du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 28 avril 2015

Point particulier :

Sur le 7^{ème} point du procès verbal (adoption de l'avenant n°6 à la convention constitutive du GIP), le seul sujet adopté est la prorogation jusqu'au 31 décembre 2016 ; tous les autres thèmes sont à mettre au conditionnel puisqu'ils n'ont été qu'au mieux évoqués.

Avec cette modification, après mise en délibéré, le procès verbal est adopté à l'unanimité.

2^{ème} point : Désignation d'un nouveau représentant de l'Etat à l'Assemblée Générale du GIP Politique de la Ville – Délibération n° 2015/11

Après mise en délibéré, la délibération est adoptée à l'unanimité.

3^{ème} point : Programmation annuelle du Contrat de Ville 2015 – adoption de la 2^{ème} série d'actions de fonctionnement – Délibération n° 2015/12

Point particulier :

- la répartition par thème des subventions proposées ne répondant pas parfaitement aux objectifs fixés par l'Etat pour la consommation de son enveloppe, il est convenu que le reste des crédits disponibles sera affecté majoritairement à des projets sur la thématique du développement économique et de l'emploi. Un comité de pilotage dématérialisé sera organisé avant l'Assemblée Générale du mois d'octobre.

- le texte de la délibération est modifié pour mentionner l'ensemble des contributions de l'Etat et de la Ville au GIP, y compris les dotations pour le PRE (Etat) et les ASV (Ville et Etat).

Après mise en délibéré, la délibération est adoptée à l'unanimité.

4^{ème} point : Plan de formation 2015 du GIP Politique de la Ville – Délibération n° 2015/13

Après mise en délibéré, la délibération est adoptée à l'unanimité.

5^{ème} point : Régime indemnitaire 2015 des agents contractuels du GIP Politique de la Ville – Délibération n° 2015/14

Point particulier :

Le contrôleur financier du GIP recevra tous les éléments nécessaires à son analyse du régime indemnitaire et des modalités de répartition.

Après mise en délibéré, la délibération est adoptée à l'unanimité.

6^{ème} point : Adoption de la convention de partenariat entre l'agence d'urbanisme de l'agglomération marseillaise (AGAM) et le GIP – Délibération n° 2015/15

Après mise en délibéré, la délibération est adoptée à l'unanimité.

7^{ème} point : Adoption de la convention financière 2015 entre la Ville de Marseille et le GIP pour la mise en œuvre es Ateliers Santé Ville – Délibération n° 2015/16

Après mise en délibéré, la délibération est adoptée à l'unanimité.

8^{ème} point : Rapport d'activité du GIP Politique de la Ville pour 2014 – Délibération n° 2015/17

Après mise en délibéré, le rapport d'activité est validé à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h30.

La Présidente
Arlette FRUCTUS

La Vice-présidente du GIP
Marie LAJUS

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES

DIRECTION DES FINANCES

SERVICE DU CONTROLE BUDGETAIRE

Régies de recettes

15/4233/R – Régie de recettes auprès de la Direction la Logistique – Service Administration Générale

Nous, Maire de Marseille, Ancien Ministre, Vice-président du Sénat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu notre arrêté n° 14/4120 R du 12 mars 2014 instituant une régie de recettes auprès de la Direction de la Logistique - Service Administration Générale (Vente aux Enchères).

ARTICLE 1 Il conviendra de lire dans le libellé de l'article 2 de notre arrêté susvisé n°14/4120 R du 12 mars 2014 "Direction de la Logistique - Service des Ressources Partagées" aux lieu et place de "Direction de la Logistique - Service Administration Générale".

ARTICLE 2 Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 30 JUILLET 2015

Information à l'attention des usagers :

Une possibilité d'abonnement gratuit à la version dématérialisée du Recueil des Actes Administratifs vous est désormais offerte.

Si vous êtes intéressé(e), merci de contacter le Service Assemblées et Commissions au 04 91 55 95 86 ou par mail à l'adresse suivante : « recueilactes-assemblees@mairie-marseille.fr »

Nous prendrons contact avec vous dans les meilleurs délais pour formaliser cet abonnement.

DEMANDE D'ABONNEMENT AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :Adresse mail :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

A adresser à :

La Trésorerie Principale - Service recouvrement
33 A, rue Montgrand
13006 Marseille

REDACTION ABONNEMENTS : SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS
12, RUE DE LA REPUBLIQUE
13233 MARSEILLE CEDEX 20
TEL : 04 91 55 95 86 - FAX : 04 91 56 23 61

DIRECTEUR DE PUBLICATION : M. LE MAIRE DE MARSEILLE

REDACTEUR EN CHEF : M. JEAN-CLAUDE GONDARD, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

DIRECTEUR GERANT : Mme Anne-Marie M.COLIN

IMPRIMERIE : POLE EDITION